



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-69

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Madame la Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2022,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°DEL.2017-06-118 en date du 27 juin 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade ;
- **ADOpte** les taux de promotion pour les avancements de grade fixés au tableau des ratios promus/promouvables exposé ci-dessous :

Grade d'avancement		Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur		
		Au choix	Examen professionnel	
Catégorie C	Filière administrative			
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	-	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%	
	Filière technique			
	Agent de maîtrise principal	100%	-	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	-	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%	
	Filière culturelle			
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%	-	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%	
	Filière animation			
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%	-	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%	
	Filière sociale			
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%	-	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%	-		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%		
Catégorie B	Filière administrative			
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%	
	Filière technique			
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%	
	Filière culturelle			
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%		

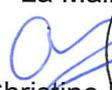
Filière animation			
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%
Filière sportive			
	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%
Filière police municipale			
	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%
Filière administrative			
Catégorie A	Attaché principal	100%	100%
	Filière technique		
	Ingénieur principal	100%	-

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire
Josiane MONDON




La Maire
Marie-Christine BARDOLIN




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>